

SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUILLET 2026

**36, rue Maurice Courcelle
53 240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**

Tél : 02 43 01 11 15
@: mairie@stjeansurmayenne.com

SÉANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an 2026, le jeudi 2 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation a été publiée sous forme électronique sur le site de la Mairie le 26/06/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, Mme PLESSIS Clémentine, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne (Arrivée à 20h47), Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

Excusé ayant donné procuration : M. MARMIGNON Erwan à Mme DUFROU Virginie, M. DERBRÉ Gérard à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusé : M. DE LA BRIOLE Éric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Remboursement des frais de déplacement des élus
- Tarification du restaurant scolaire
- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Validation des avenants aux marchés de travaux
- Demande de subvention départementale au titre du Contrat de territoire – dotation communale pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle de l'Aquarelle
- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique
- Délibération portant adhésion au dispositif de signallement proposé par le Centre de gestion de la Mayenne
- Jurés d'assises

Retrait d'une délibération :

- Demande de subvention départementale au titre du Contrat de territoire – dotation communale pour les travaux d'extension et de rénovation de la salle de l'Aquarelle

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 mai 2026

Le procès-verbal du 28 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-43 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

La proposition du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal devant s'appliquer pour le mandat 2026-2032 est transmise en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

APPROUVE et ADOPTE

Le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé, pour toute la durée du mandat 2026-2032.

Adopté à l'unanimité.

2026-44 Remboursement des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Les frais de déplacement courants (sur la commune) :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction conformément à l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission :

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, devra correspondre à une opération ponctuelle et déterminée de façon précise.

Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation expresse du maire. Ce dernier devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l' élu concerné précisant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Dans ce cadre, l' élu concerné aura un droit au remboursement des frais engagés (frais de séjour et frais de transport) :

Les frais de séjour

Sur présentation de justificatifs, les frais de séjour comprenant l'hébergement et la restauration seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement des frais d'hébergement et de repas sont fixés comme suit :

	Province	Ville 200 000habitants et plus	Grand Paris
Hébergement	90€	120€	140€
Déjeuner / diner		20€	

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

Les dépenses de transport

Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'Intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce, dans les conditions prévues par la réglementation, selon le barème ci-dessous :

Utilisation du véhicule personnel :

TAUX DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES (TAUX EN VIGUEUR)			
Distance	Véhicule ≤ 5 CV	Véhicule de 6 à 7 CV	Véhicule d'au moins 8 CV
Jusqu'à 2 000 km	0.32 € / km	0.41 € / km	0.45 € / km
De 2 001 à 10 000 km	0.40 € / km	0.51 € / km	0.55 € / km
Au-delà de 10 000 km	0.23 € / km	0.30 € / km	0.32 € / km

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver les modalités et conditions de remboursement des frais des élus sur les bases définies ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer les ordres de mission ainsi que tout autre document lié aux missions spéciales des élus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ces remboursements de déplacement et restauration pour les élus sont liés à l'exercice de leur mandat.

2026-45 Tarification du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2026

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires, périscolaires et du restaurant scolaire, présente au Conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

La grille tarifaire est constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, établie comme suit :

C'est le coefficient familial du 1^{er} janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non-production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A QF $\geq$ 1200	Tranche B QF de 750 à 1200	Tranche C QF < 750	Hors commune
Enfant	4.65 €	4.53 €	4.42 €	6.05 €
Adulte	8.04 €			10.44 €
Portage	8.04 €			-
Supplément *	4.00 €			

* Supplément repas non réservé dans les délais (Règlement intérieur du restaurant scolaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Les nouveaux tarifs à compter du 01/09/2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Arrivée de Madame Corine LETERTRE à 20h47 pour cette délibération.

Madame BOULAIN présente les nouveaux tarifs du restaurant scolaire suite à la dernière réunion de commission. L'augmentation est de 1% par rapport à 2025.

Coût réel d'un repas en 2025 : 9,61 € (9,67 € en 2024), grâce à une optimisation des approvisionnements lors du passage en "liaison froide" : commandes à la portion. L'objectif est de couvrir 50 % des coûts (frais de personnel est égal à 50 % du coût total).

Un supplément de 4€ est facturé pour les réservations tardives, les parents oublient de réserver / annuler via le portail famille (délai d'annulation : 1 semaine).

La capacité d'accueil est de 185 – 190 élèves par jour (maximum atteint).

Une discussion s'engage sur la baisse des natalités et le risque de fermeture de classe pour l'avenir.

Monsieur le Maire :

2026-46 Règlement intérieur du restaurant scolaire

Madame BOULAIN, Adjointe, chargée des affaires scolaires, périscolaires et du restaurant scolaire, expose le rapport suivant :

Le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'il fallait modifier un article à la suite d'un retour à la serviette en tissus pour les enfants de maternelle au restaurant scolaire, il convient de modifier le règlement intérieur pour en préciser les modalités.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur modifié et joint à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

APPROUVE

Le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 abstention : Madame Clémentine PLESSIS

Madame BOULAIN présente les modifications apportées sur le règlement intérieur concernant serviettes en tissu pour les maternelles. Le Problème actuel avec les serviettes en papier, elles sont peu pratiques (difficulté pour les enfants à les utiliser, gaspillage).

Le retour aux serviettes en tissu lavables achetées par les parents, ce qui est demandé : 2 serviettes (tissu + verso plastifié + tour de cou élastique, 40 cm) marquée au nom de l'enfant, obligatoire dès la rentrée. Les familles lavent la serviette chaque semaine (rendue le vendredi, remise dans le cartable pour le lundi). Le coût est modéré pour les familles.

2026-47 Marchés publics - Travaux de rénovation et extension de la salle des loisirs l'Aquarelle – Validation des avenants aux marchés de travaux

Le programme de l'opération & adaptation du coût global :

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation était de 584 450.00 € HT.

Par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Afin de permettre la mise à jour du bilan global de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 29 janvier 2026, l'adaptation du coût global de l'opération, lequel est porté à la somme de 1 300 000 € TTC.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Par convention de mandat en date du 12 décembre 2023, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Validation des avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre de la conduite des travaux, la SEM Laval Mayenne Aménagements, mandataire, a transmis à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne des modifications sur l'opération de travaux impliquant la passation d'avenants, dont le détail figure ci-après :

Les modifications apportées aux marchés sont principalement de baible montant et effectuées en application des articles 19.4 des actes d'engagement régissant les marchés et R2194-1 du code de la commande publique. En effet, l'article 19.4 de l'acte d'engagement prévoit une clause de réexamen permettant l'intégrer les modifications techniques rendues nécessaires pour la réalisation du projet.

Cette clause de réexamen permet d'intégrer des travaux complémentaires, dans la limite de 30% du montant initial.

Par ailleurs, en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire, dans la limite de 50 % du montant du marché initial, des prestations complémentaires devenues nécessaires à la condition notamment que le changement de titulaire soit impossible pour des raisons techniques.

Les avenants proposés sont décomposés comme suit :

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 2 pour un montant de 7 868,20 € HT portant le marché à 169 673,52 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux de chape de la salle.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 3 pour un montant de 8 711,68 € HT portant le marché à 178 385,20 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux de la terrasse extérieure.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 4 pour un montant de 3 769,09 € HT portant le marché à 182 154,29 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux d'enduit supplémentaire.
- Lot 11 « CVC Plomberie » avenant n° 2 pour un montant de 4 049,08 € HT portant le marché à 62 525,24 € HT. Les travaux complémentaires portent sur la réalisation de travaux du local technique et des loges, de l'ajout d'un robinet de puisage extérieur et des travaux de VMC dans les sanitaires de l'entrée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants aux marchés de travaux, ce qui représente une augmentation des marchés tous lots confondus de 8.85% depuis le démarrage des travaux

Après intégration des avenants présentés au sein de la présente délibération, le coût global de l'opération est augmenté de la somme totale de 24 398,05 € HT.

MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES LOISIRS L'AQUARELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants,

Vu la convention de mandat en date du 12 décembre 2023 confiée par la commune à la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) pour une opération de réhabilitation et d'extension de la salle des loisirs l'Aquarelle,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5, R2122-8, R2194-1, R2194-2 et suivants,

Vu la délibération n°2023-51 en date du 7 décembre 2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 3 octobre 2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-27 en date du 19 juin 2025 approuvant la conclusion des lots 1 à 4 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-35 en date du 17 juillet 2025 approuvant la conclusion des lots 5 à 7 et 9 à 12 des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n°2025-41 en date du 2 octobre 2025 approuvant la clôture du marché initial avec la société Emeraude Dépollution et la passation d'un nouveau marché de désamiantage,

Vu la délibération n°2025-47 en date du 11 décembre 2025 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu la délibération n°2026-10 en date du 29 janvier 2026 approuvant le coût global de cette opération et l'avenant n°2 à la convention de mandat conclue avec la SEM LMA,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 983 653.23 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, et à la majorité,

Article 1 : approuve la conclusion des avenants aux marchés de travaux selon la répartition suivante :

- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 2 pour un montant de 7 868,20 € HT portant le marché à 169 673,52 € HT.
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 3 pour un montant de 8 711,68 € HT portant le marché à 178 385,20 € HT
- Lot 2 « Terrassement Gros-œuvre » avenant n° 4 pour un montant de 3 769,09 € HT portant le marché à 182 154,29 € HT
- Lot 11 « CVC Plomberie » avenant n° 2 pour un montant de 4 049,08 € HT portant le marché à 62 525,24 € HT

Article 2 : approuve le bilan global de l'opération au stade des travaux, pour un montant de 1 294 339.02 € TTC,

Article 3 : Précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, Opération 540 Salle polyvalente ;

Article 4 : Confère tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 abstention : Monsieur Wilson COELHO.

Monsieur le Maire propose de valider les avenants au marché de travaux de la salle de l'Aquarelle.

Lot	Montant HT	Description
Terrassement (avenant n°2)	7 868,20 €	Chape de sol (remplacement du carrelage soufflé à 60 %). Passage à un revêtement sol PVC pour raisons phoniques.
Terrassement (avenant n°3)	8 711,68€	Terrassement pour ancrage des voiles d'ombrage (exigence du Fonds Vert).
Maçonnerie (avenant n°4)	3 769,09€	Remplacement du placo par un enduits sur parpaings dans le local de stockage (protection contre les chocs).
Plomberie (avenant n°2)	4 049,08 €	Modification des toilettes pour les rendre accessibles PMR (élargissement des portes, adaptation des hauteurs).

Monsieur le Maire ajoute les autres points :

- Voiles d'ombrage : Ajoutés pour répondre aux critères du Fonds Vert.
- Parquet massif : Conservation du parquet existant (qualité chêne, réparable).
- **Planning :**
 - 16 juillet 2026 : Réunion de coordination entre corps de métier.
 - 20 juillet 2026 : Évacuation de la salle pour coulage de la chape (séchage en août).
 - Fin août/début septembre 2026 : Visite du chantier proposée aux élus.
 - Retards : Aucun retard signalé à ce stade (engagement des entreprises respecté).

2026-48 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal et demande de solliciter une ligne de trésorerie à hauteur de 280 000€, afin de payer les factures concernant les travaux d'extension et de rénovation de la salle de l'Aquarelle et en attendant que les subventions obtenues pour le projet nous soient versées ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De demander à la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

L'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 280 000€, et ce aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Définition du taux : fixé par mois par référence à la valeur de l'index EURIBOR 3 MOIS moyenné sur 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 1,50 %

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

Taux actuel : 3,61%

Frais de dossier : 460€

Déblocage des fonds : Virement à l'ordre du comptable du trésor

Prélèvement des intérêts : à chaque fin de trimestre civil sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois

Paiement des intérêts : dans le mois qui suit la date d'arrêt.

AUTORISE

Monsieur le Maire à ouvrir cette ligne de trésorerie, en fonction de son besoin, à signer le contrat de prêt avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées. Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose cette ligne de trésorerie pour le financement des travaux de l'Aquarelle en attente des subventions attendues : 304 000 € (Fonds Vert, Département, Agglomération).et donne quelques indications sur cette ligne de trésorerie : Ouverture d'une ligne de 280 000 € (taux : 3,61 %, frais de dossier : 460 €), remboursable sur 12 mois (échéance : 20 juillet 2027).

Il précise que la TVA est récupérable en N+2 (2028 pour les travaux 2026), le financement se fera par un crédit de 140 000 € (non débloqué à ce jour).

2026-49 Accroissement temporaire d'activité dans la filière technique

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent contractuel à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour maintenir le bon fonctionnement et apporter un renfort aux services techniques de la commune, notamment pour les missions d'entretien de voirie, de nettoyage des rues et d'entretien des espaces verts ;

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminé (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

ADOpte

La proposition de Monsieur le Maire, de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans la filière technique, sur un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Autorise

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente cette délibération afin de pouvoir recruter temporairement un agent pour un renfort au service technique pendant la période estivale ou pour une autre période, c'est une durée flexible de quelques semaines à un mois.

Monsieur le Maire ajoute que nous avons toujours un poste permanent vacant pour le service technique. Un candidat doit se présenter prochainement et il possède une expérience en espaces verts/pépinières.

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 24 avril 2026 du Président du Centre de gestion de la Mayenne portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 23 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Mayenne dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Mayenne.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG53) pour les agents territoriaux.

Ce dispositif se présente sur 3 étapes :

1. Recueil des signalements (victimes/témoins).
2. Orientation vers des professionnels (soutien psychologique, juridique).
3. Transmission aux autorités compétentes pour protection fonctionnelle.

Le public concerné concerne les agents victimes de violences physiques, psychologiques (harcèlement, stress, humiliation, etc.).

JURY D'ASSISES – ANNÉE 2027

En application des articles 259 à 267, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale, il y a lieu de procéder comme chaque année, à un tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2027.

Pour la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, le Maire procède au tirage de six noms à partir des listes électorales :

- Madame HUMEAU Pauline
 - Monsieur MORIN Frédéric
 - Monsieur HERRIAUX Philippe
 - Madame DEROUET Mélissa
 - Monsieur CUREAU Bruno
 - Madame GUESDON Léane
-

La liste des jurés d'assises se fait par tirage au sort à partir de la liste électorale en cours. Un tirage au sort donne le numéro de la page, un second tirage au sort donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré.

Deux personnes sont désignées, Madame Florence LAINET pour le tirage au sort de la page et Madame Marilyne HEMERY pour le tirage au sort de la ligne.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 28 mai et le 2 juillet 2026

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

DÉCISION 2026-02

Désignation d'un avocat, Maître Sandrine GAUDRÉ CŒUR-UNI afin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de NANTES et de produire un mémoire en défense à la suite de la requête de la SCI Les Grandes Mées déposée le 22 juillet 2024.

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière : néant

Droit de préemption urbain : néant

Désignation d'un avocat pour la défense de la commune (TA de Nantes)

- **Contexte :**
 - Requête de la SCI des Grandes Mées (22 juillet 2024) contre la commune.
 - Objet du litige : Dénomination du chemin d'accès au lotissement « Les Grandes Mées » (appelé "rue des Charmes").
- **Historique :**
 - **2020** : Délibération municipale pour nommer la voie « rue des Charmes » (propriété partagée entre la SCI, un particulier, et une ex-entreprise).
 - **2022** : Recours de la SCI pour renommer la voie en « chemin des Grandes Mées ». Refus implicite du maire (pas d'inscription à l'ordre du jour).
 - **2024** : Nouvelle demande de la SCI → Refus → Recours pour abus de pouvoir.
 - **Décision du Tribunal Administratif** : La SCI a perdu son premier recours (défaut de demande officielle de médiation pour le changement de nom).
- **Enjeux juridiques :**
 - Depuis **2022**, le maire peut nommer une voie privée (même dans une commune de < 2 000 habitants).
 - **Stratégie de défense :**
 - Mémoire en défense produit par Maître Sandrine Gaudré Cœur-Uni (coût : 1 200 €, pris en charge par l'assurance protection juridique).
 - Argument : Aucun citoyen ne peut imposer une question à l'ordre du jour sans l'accord du maire (sauf si portée par un conseiller municipal).

Proposition de médiation par la SCI (en cours d'examen).

INFORMATIONS

➤ **Dimanche 5 juillet 2026 :**

L'édition 2026 des OFNIJEC (Objets Flottants Non Identifiés de la Jeune Chambre Économique de Laval) se déroule le week-end des 4 et 5 juillet 2026 sur la rivière la Mayenne. La Jeune Chambre Economique de Laval propose aux entreprises et aux associations de participer à sa célèbre course de radeaux sur la Mayenne avec une mise à l'eau des radeaux à Saint-Jean-sur-Mayenne le samedi en fin de matinée.

➤ **Prochain conseil municipal :**

Jeudi 17 septembre 2026

Commissions municipales du 28 mai au 2 juillet 2026

➤ **Commission Enfance Jeunesse et Restaurant scolaire – Communication numérique – Conseil municipal des jeunes – Intergénérationnel :**

Réunion du 17 juin 2026 : Tarification du restaurant scolaire 2026-2027.

➤ **Commission Finances :**

Réunion du 11 juin 2026 : Présentation Budget primitif 2026, Investissements, subventions pour la salle de l'Aquarelle.

Séance levée à : 21h52

La Secrétaire de séance,
Anne BOULAIN



Le Maire
Olivier BARRÉ

